

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2017**

Objet : Institution du Droit de Prémption Urbain Renforcé (DPU R).

Rapporteur : Monsieur DUTRUC-ROSSET

<p>DATE DE LA CONVOCATION</p> <p>19 septembre 2017</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, Le lundi vingt-cinq septembre à vingt heures, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle Thierry Paris en Mairie, sous la présidence de M. LE RUDULIER Jean-Marc, Maire.</p>
<p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p>27 septembre 2017</p>	<p>Présents : M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Juliette ESPINOS, M. Jean-Luc PESSEY, Mme Rina DUPRIET, Mme Françoise GAULIER, Mme Myriam CHABILAN, M. Georges DUTRUC-ROSSET, Mme Annick LEON, M. Jean-Paul BERTHELOT, Mme Jacqueline DESCHAMPS, Mme Maguy RAGOT-VILLARD, Mme Carole SIMACOURBE, Mme Catherine LE DANTEC, Mme Christelle RENAUDIN, M. Etienne MOUTON, M. Sébastien DE LARMINAT, Mme Lorraine WEISS, M. Stéphane GRASSET, Mme Elisabeth MORELLI, M. Jean-Christophe HILAIRE, Mme Corine LLOPIS, M. Thierry HULLOT, M. John COLLEEMALLAY.</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 29</p>	<p>Excusés représentés : M. Jean-François FUSCO donne pouvoir à M. Georges DUTRUC-ROSSET. M. Grégoire CHAMBON donne pouvoir à M. Sébastien DE LARMINAT. M. Rémy JOURDAN donne pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER. Mme Annick SUTY donne pouvoir à Mme Françoise GAULIER.</p>
<p>DATE DE LA PUBLICATION</p> <p>27 septembre 2017</p>	<p>Absents : M. Emmanuel HAMIACHE. Mme Sylvie PLANTIER.</p>

Mme Annick LEON est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

2017-09-25/02 **Institution du Droit de Prémption Urbain Renforcé (DPU R).**

Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, L.213-1, L.300-1 et R. 211-1 et suivants relatifs au droit de préemption,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU),

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat,

Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France adopté par le Conseil régional d'Ile-de-France le 18 octobre 2013, approuvé par l'Etat par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013,

Vu la délibération n°2016-03-14 du 8 mars 2016 de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc adoptant le Programme Local de l'Habitat pour la période 2018-2023,

Vu la délibération n°2015-10-26/02 du 26 octobre 2015 prescrivant la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°07/36 du 27 avril 2007 instituant un droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la délibération instituant le Droit de Prémption Urbain simple n'est pas adaptée à la situation créée par la révision générale du Plan Local d'Urbanisme prescrite,

Considérant qu'il convient dès lors que le conseil municipal délibère pour instituer un Droit de Prémption Urbain renforcé sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant que le Droit de Prémption Urbain simple exclut de son champ d'application les aliénations énumérées par l'article L.211-4 du code de l'urbanisme et que, par délibération, la commune peut décider d'appliquer ce droit de préemption aux aliénations et cessions susvisées sur la totalité du territoire soumis à ce droit,

Considérant que pour parvenir aux objectifs de production de logements, la Commune doit mener une veille foncière active, sur les biens sur l'ensemble du territoire communal, y compris sur les aliénations exclues du champ d'application de droit commun du Droit de Prémption Urbain simple,

Considérant également que Buc présente les caractéristiques historiques, géographiques, urbaines et paysagères qui concourent à lui assurer un environnement de très grande qualité,

Considérant que pour maintenir la grande qualité de son environnement la ville doit veiller à maîtriser le développement du parc immobilier et assurer une répartition spatiale équilibrée,

Accusé de réception en préfecture 078-217801174-20170927-2017-09-25-02-DE Date de télétransmission : 27/09/2017 Date de réception préfecture : 27/09/2017
--

Considérant que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) résultant du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) mis en révision, s'inscrivent pleinement dans les actions ou opérations d'aménagement listées à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, et que leur mise en œuvre justifie l'exercice du Droit de Prémption Urbain renforcé,

Considérant que pour mener à bien ces politiques publiques, il convient d'instituer le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du territoire communal de Buc,

Considérant qu'il est nécessaire de redéfinir le périmètre du Droit de Prémption Urbain renforcé pour tenir compte de la future approbation du nouveau PLU,

Entendu l'exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,
M. HILAIRE ne prend pas part au vote,**

DÉCIDE d'instituer le Droit de Prémption Urbain Renforcé (DPU R) sur les zones du territoire communal de Buc urbanisées ou à urbaniser,

RENOUVELLE la délégation au Maire d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption urbain renforcé définis par le code de l'urbanisme,

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 211-2 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux,

DIT qu'en application de l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires,
- Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Versailles,
- Monsieur le greffier du Tribunal précité.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Visa de la Préfecture le : 27/09/2017

Rendu exécutoire le : 27/09/2017

Buc, le 27 septembre 2017



Le Maire,

Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services,



Signature numérique de
Jean Marc LE RUDULIER
Date : 2017.09.27
13:42:38 +02'00'



Signature numérique
de Elodie Ducrohet
Date : 2017.10.02
11:44:18 +02'00'

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20170927-2017-09-25-02-DE
Date de télétransmission : 27/09/2017
Date de réception préfecture : 27/09/2017

